

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 18h30, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Indemnités de fonctions des élus – fixation des taux

Date de convocation : 24 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 août 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : CREGUT François

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 100

- Titulaires : 93

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 4

Votants : 116

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (100)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel
MERCIER Pascal (S)
BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal
BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BCEUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent

DELMASTRO Philippe (S)

CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves
COSTON David

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude

DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy

GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

JEANMOUGIN Isabelle
KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis

LEROY Véronique
LIGNIERE Frédéric
LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure
MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane

NICOLLET Michel
LEVEZAC Jean (S)
PAGESE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine

PILLON Stéphane
POJOLAT Marie
PRADIER Laurent
PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed
GOMEZ Jean-Marc (S)
ROCHETTE Christophe
ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Claudine (S)
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre

SUTY Lionel
TEZENAS Olivier
THERME Jacques
THEVENET Emilie
TINET Georges
TOURLONIAS Vincent
TREHIN Anne-Marie
TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe
WALTER Christian
ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHASSANG Jean-Pierre (DELMASTRO Philippe) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia (LEVEZAC Jean) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16) ALBARET Christophe à PILLON Stéphane ; BRONNER Ulrich à NICOLLET Michel ; BRUNETTI Graziella à COSTON David ; COLLET Jean-Pierre à VARISCHETTI Martine ; COSTON Marie à SERRA Pierre ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BRUN Pascale ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à BŒUF Nicole.

ABSENTS EXCUSES : (4) CHANIMBAUD Lionel ; DUBESSY Florence ; GREGOIRE Nathalie ; MOREL Jacques.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales prévoient que les fonctions d'élus sont gratuites. Elles peuvent néanmoins donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leurs mandats.

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents ou conseillers délégués de pouvoir justifier d'une délégation.

Les conseillers communautaires qui ont reçu, par arrêté du Président, délégation de fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction, prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale.

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A titre indicatif au 1^{er} janvier 2020, il s'agit de l'indice brut 1027, correspondant à un traitement indiciaire mensuel brut de 3 889,40€.

Il appartient au conseil de la communauté de se prononcer, dans les 3 mois à compter de l'installation du nouveau conseil, sur le régime d'indemnisation en tenant compte des taux maximum, fonction de la strate démographique à laquelle appartient l'établissement. La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums fixés par les textes.

Les indemnités de fonction peuvent être modulées par l'organe délibérant, en fonction de la présence des élus. Les conditions de cette modulation doivent, si le principe est acté, être prévues par le règlement intérieur ; la réduction ne pouvant être inférieure à la moitié de l'indemnité allouée.

Enfin, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société mentionnée ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Délibération n° 2020/03/19-510

Extrait du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, étant entendu que doit être pris en compte pour le nombre de vice-présidents :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors « accord local » (c'est à dire sans prise en compte du bonus de 25% maximum de sièges supplémentaires), dans la limite de 15 vice-présidents ;
- soit le nombre existant de vice-présidences en fonction, si le nombre est inférieur.

Par délibération n° 2020/02/02-AJ le conseil communautaire a fixé à 15 le nombre de vice-présidents et à 18 le nombre de conseillers délégués.

Par ailleurs, eu égard au rôle spécifique et au périmètre de sa délégation, il est proposé de fixer un montant d'indemnité spécifique pour la fonction de 1^{er} vice-président, étant entendu que cette faculté est expressément offerte par les dispositions réglementaires.

Le tableau ci-dessous présente à la fois les plafonds réglementaires pour une communauté d'agglomération comprise dans la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants et les montants proposés au vote de l'assemblée :

	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute maximale (montant en euros au 01/07/2020)	Taux proposé (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Pour information montant en euros au 01/07/2020
Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale				
Président : 4 278,34 € mensuel soit 51 340,08 € annuel				
Vice-président : 1 711,34 € mensuel soit 20 536,08 € annuel - plafond de 15 vice-présidents				
= 4 278,34 + 25 670,10 = 29 948,44 € mensuel ou 359 381,28 € annuel				
Président	110 %	4 278,34 €	70 %	2 722,58€
1^{er} vice-président	44 %	1 711,34 €	60 %	2 333,64 €
vice-président	44 %	1 711,34 €	36 %	1 400,18 €
Conseiller délégué			7,50 %	291,71 €

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

Extrait du r
du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que pour une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, les dispositions du code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité maximale du Président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que pour une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, les dispositions du code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité maximale de vice-président à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que, de manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale réglementairement prévu à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDÉRANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

CONSIDÉRANT les opérations de vote électronique à scrutin public ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Votants : 116

- Pour : 56
- Contre : 29 (ADMIRAT Nadine, BARDY André, BERNARD Jean-Paul, CHALLET Vincent, COLLET Jean-Pierre, DABERT Jean-Claude, FANJUL José, MAISONNEUVE Alain (S), GAUDRIAULT Damien, GOUSSARD Bérengère, GUILLAUME Julien, KINDT Patrick, LAMOUREUX Jean-François, LAVILLE Philippe, LE MARREC Laurys, LEROY Véronique, MALORON Annie, MARIANY Marie-Line, RAVEL Pierre, ROCHE Roger, SALVINI Luc, SCHUMACHER Emilie, SUTY Lionel, TOURLONIAS Vincent, TREHIN Anne-Marie, TRILLEAUD Eric, VARISCHETTI Martine, VEZON Christophe, WALTER Christian)
- Abstentions : 30 (AIGOUY Thierry, PELISSIER Didier (S), MERCIER Pascal (S), BESSON Jean-Louis, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, DUBOST Philippe, FERRARIS Nathalie, FERREIRA Fernando, GONTHIER Emmanuel, HERBST Nadine, JAFFEUX Sébastien, JEANMOUGIN Isabelle, LENEGRE Jean-Louis, LIVET Bertrand, LLONG Lucie, MAHINC Didier, MASSARDIER Marie-Laure, MEALLET Roger-Jean, LEVEZAC Jean (S), PELISSIER Patrick, PRADIER Laurent, PRUNIER Jean-Pierre, RKINA Mohammed, ROCHETTE Christophe, SAUVANT Jean-Pierre, SAUX Marie-Pierre, THEVENET Emilie, TINET Georges, ZANIN Nathalie)
- Votants n'ayant pas pris part aux opérations de vote électronique : 1 (THERME Jacques)

- De fixer les indemnités de fonction suivantes :
 - Pour la fonction de Président : 70% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 722,54€ euros brut mensuel ;
 - Pour la fonction de 1^{er} vice-président : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 333,64€ euros brut mensuel ;
 - Pour la fonction de vice-président : 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 400,18€ euros brut mensuel ;
 - Pour la fonction de conseiller délégué : 7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 291,71 € euros brut mensuel.
- De procéder au versement de ces indemnités, pour le Président à la date de son élection, le 16 juillet 2020 et pour les vice-présidents et les conseillers délégués à la date de notification des arrêtés de délégation, dès lors qu'ils seront exécutoires ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la communauté d'agglomération.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 04/08/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 04/08/2020